



PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Direction
des services
administratifs
et financiers

Paris, le 5 octobre 2011

Le directeur des services administratifs et
financiers

Sous-direction de la
programmation
et des affaires financières

à

Madame et Messieurs les directeurs
départementaux interministériels

Bureau du budget

Affaire suivie par :
Carole RODAMEL

Objet : Remboursement des frais de déplacement des agents des DDI pour la participation à des jurys de concours et pour les représentations syndicales

Nous sommes interrogés par un certain nombre d'entre vous sur les conditions de remboursement des frais de déplacement engagés par les agents pour la participation à des jurys de concours et par les responsables syndicaux pour les réunions organisées par les différentes administrations centrales.

Je vous confirme que ces dépenses doivent être portées par le programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », dans les conditions suivantes.

Un abondement budgétaire spécifique, au réel, est prévu pour les déplacements des membres du comité paritaire des DDI effectués à la demande de l'administration. Les directions départementales dont un ou plusieurs agents sont membres titulaire ou suppléant, convoqués à titre d'expert, adresseront dans la seconde quinzaine d'octobre à mes services, un relevé des dépenses engagées afin que leur budget de fonctionnement bénéficie d'une dotation complémentaire. D'ici-là, je vous demande de procéder sans délais au paiement des dépenses engagées par les agents concernés sur la dotation de fonctionnement qui vous a été allouée par votre responsable de budget opérationnel de programme.

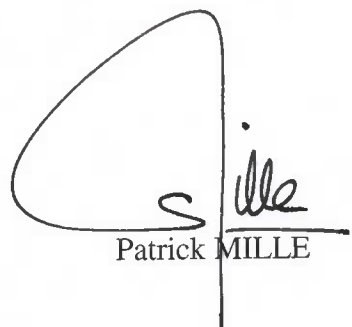
Les frais de déplacement pour participation à des jurys de concours ou pour des réunions organisées par l'administration centrale au profit des responsables syndicaux, autres que celles du comité technique paritaire des DDI ou des réunions préparatoires y afférentes, doivent également être portées par le programme 333. Il vous appartient de signaler à votre responsable de budget opérationnel de programme les situations exceptionnelles qui pourraient être les vôtres comme, par exemple, un nombre élevé de responsables syndicaux mobilisés pour des réunions organisées à Paris.

...

Votre responsable de budget opérationnel de programme pourra alors utilement tenir compte de cette situation dans le cadre du dialogue de gestion. Ces dépenses ne feront en tout état de cause pas l'objet d'une délégation complémentaire de la part du responsable du programme 333.

Enfin, il me revient que, dans certaines régions les convocations issues de l'administration centrale ne suffiraient pas et devraient être complétées par un ordre de mission de la structure de l'agent pour que les dossiers de frais de déplacement soient acceptés par les CPCM. Sur ce point, je vous confirme que les ordres de mission locaux ne sont pas nécessaires et que les convocations de l'administration centrale doivent être acceptées par les CPCM.

Je vous remercie de bien vouloir faire part à mes services de toute difficulté que vous rencontrerez dans l'application de la présente note.



Patrick MILLE

Copie : Mesdames et Messieurs les Préfets